



**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique pour la cession  
d'une portion du chemin rural n° 106**

**LE MAIRE de la commune de Saint-Christophe des Bois**

Vu la demande de M. PERRIN Jean-Michel d'acquérir une portion du chemin rural n° 106 desservant sa propriété, au lieu-dit « la Baudinière »,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-004 du 02 février 2023 autorisant la procédure de cession,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le projet relatif au chemin rural n° 106, au lieu-dit « La Baudinière », consistant à l'aliénation du dit chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs :

**Du mardi 7 mars 2023 à 10 H 00 au mercredi 22 mars 2023 à 16 h00 inclus.**

**Article 2 : Désignation du Commissaire-Enquêteur / Permanences**

M. DEMONT Jean-Luc est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- **Le 7 mars 2023 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Le 22 mars 2023 de 14 h 00 à 16 h 00**

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

**Article 4: Observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Christophe-des-Bois et consultables pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures définies ci-après :

Du mardi au jeudi : 8 h 30 – 12 h 30

Le vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 / 14 h 00 – 18 h 00

Mercredi 22 mars 2023 : 8 h 30 – 12 h 30 – 14 h 00 – 16 h 00

Des observations, propositions ou contre-propositions éventuelles pourront être apposées sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 mars 2023 à 16 h 00 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

**À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur,  
Mairie de Saint-Christophe-des-Bois  
16 rue de l'Eglise  
35210 Saint-Christophe-des-Bois**

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de La Baudinière faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint-Christophe-des-Bois fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

#### **Article 8 : Voies de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Saint-Christophe-des-Bois, le 21 février 2023.

Le Maire,  
Yves GUERIN

